RBC Gestion mondiale d'actifs

Fonds d'actions japonaises RBC - Série A

Relevé annuel d'information de société de placement étrangère passive (SPEP)

RENSEIGNEMENTS SUR LES SPEP

AVIS D'INFORMATION FISCALE IMPORTANTE À L'INTENTION DES PORTEURS AMÉRICAINS DE PARTS DU FONDS

Le présent document est destiné aux porteurs de parts qui sont des personnes américaines aux fins de l'Internal Revenue Code of 1986 des États-Unis, en sa version modifiée (le « Code ») et des règlements connexes. Il ne concerne pas les autres porteurs de parts. Une « personne américaine » s'entend d'un citoyen américain (qu'il soit résident des États-Unis ou pas), de certains particuliers ayant le statut de résident permanent des États-Unis, de sociétés américaines et de certaines fiducies et successions américaines. Les investisseurs dans le Fonds seraient avisés de consulter un conseiller professionnel en fiscalité américaine afin de vérifier s'ils sont des personnes américaines.

Il est possible que le Fonds soit réputé être une société de placement étrangère passive (« SPEP ») [Passive Foreign société de participation (« PFIC »)] aux fins de l'article 1297(a) du Code pour son année d'imposition américaine terminée le 30 juin 2014.

Le relevé annuel d'information de SPEP ci-joint vous est fourni conformément aux exigences de l'article 1.1295-1(g)(1) du Règlement du département du Trésor américain. Ce document comprend des renseignements qui vous permettront d'exercer un choix afin que le Fonds soit considéré comme un fonds électif admissible (FEA) [qualified electing fund (« QEF »)] pour son année d'imposition américaine terminée le 30 juin 2014 si, compte tenu de votre situation fiscale personnelle, vos conseillers en fiscalité vous recommandent de faire ce choix. Les investisseurs sont normalement tenus de déclarer leur choix quant au traitement d'une SPEP au titre d'un FEA lorsque l'année d'imposition de cette SPEP se termine au moment où se termine leur propre année d'imposition américaine ou pendant cette année.

Les porteurs de parts américains choisissant que le Fonds soit considéré comme un FEA doivent inclure chaque année dans leur revenu leur quote-part du bénéfice ordinaire ou du gain en capital net du Fonds, que ce fonds ait ou pas fait des distributions à ses actionnaires. C'est votre situation personnelle qui permettra d'établir s'il convient de choisir que le Fonds soit considéré comme un FEA. Veuillez prendre note qu'il faut avoir fait ce choix pour que l'appréciation de la valeur du Fonds soit admissible à des taux d'imposition des gains en capital plus favorables aux États-Unis.

Le choix relatif au traitement d'une SPEP au titre d'un FEA se fait normalement sur le formulaire 8621, Return by a Shareholder of a Passive Foreign Investment Company or Qualified Electing Fund, au plus tard à la date limite, compte tenu des reports de date d'échéance, de la déclaration fiscale relative à l'année d'imposition visée par le choix. Les porteurs de parts qui sont des personnes américaines doivent déclarer leurs placements dans le Fonds sur le formulaire 8621 qu'ils aient ou non choisi que le Fonds soit traité au titre d'un FEA. Lorsqu'une personne américaine est un porteur de parts d'un Fonds qui détient d'autres Fonds RBC dans son portefeuille, cette personne a une participation indirecte dans le fonds de palier inférieur et elle est tenue, à ce titre, de produire une déclaration sur un formulaire 8621 distinct pour chaque fonds de palier inférieur. Les renseignements ci-joints visent à permettre au porteur de parts de faire un choix quant au traitement au titre d'un FEA à la fois pour les fonds de palier supérieur détenus directement et pour les fonds de palier inférieur détenus indirectement.

Ces renseignements servent à aider les porteurs de parts à faire des calculs; ils ne doivent pas être considérés comme des conseils en fiscalité. Les lois fiscales américaines relatives aux SPEP étant très complexes, les porteurs de parts seraient avisés de consulter leur propre conseiller en fiscalité au sujet des conséquences fiscales générales découlant de leur investissement respectif dans le Fonds et de leur détention de parts du Fonds compte tenu de la législation fédérale, étatique et locale des États-Unis et des lois étrangères applicables.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur les règles relatives aux SPEP et sur le choix quant au traitement au titre d'un FEA auprès de l'Internal Revenue Service, et notamment sur le site Web suivant : www.irs.gov/instructions/i8621/ch01.html.

Fonds d’actions japonaises RBC - Série A

Déclaration annuelle de renseignements sur les sociétés de placement étrangères passives (SPEP)
Pour l’année d’imposition terminée le 30 juin 2014

(1) La présente déclaration de renseignements s’applique à l’année d’imposition du Fonds d’actions japonaises RBC commençant le 1er juillet 2013 et se terminant le 30 juin 2014.

(2) La quote-part de la participation quotidienne au bénéfice ordinaire et au gain en capital net de ces fonds pour la période mentionnée au paragraphe (1) ainsi que les distributions par part du Fonds d’actions japonaises RBC - Série A sont les suivantes :

Fonds	Bénéfice ordinaire (en dollars US)	Gain en capital net (en dollars US)	Distribution de trésorerie ou de biens (en dollars US)
Fonds d’actions japonaises RBC	0,0000000000	0,0000000000	0,0000000000

(3) Chaque fonds mentionné plus haut permettra, sur demande, au porteur de parts américain, d’examiner et de copier les registres comptables permanents, les livres de comptes et d’autres documents semblables que peut tenir ledit fonds, afin d’établir que le bénéfice ordinaire et le gain en capital net du fonds sont calculés conformément aux principes applicables en matière d’impôt sur le revenu aux États-Unis et de vérifier ces montants ainsi que les quotes-parts de ce Fonds.

Signature: *Thomas C. Lee*
Titre: Vice-président, Fiscalité
Date: Le 5 mars 2015

Service à la clientèle : 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou 1 800 463-FUND (3863) (en anglais)
Services aux courtiers : 1 800 662-0652

® / MC Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. © RBC Gestion mondiale d’actifs Inc. 2015